



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-062

PUBLIÉ LE 9 MAI 2017

Sommaire

Prefecture du Gard

- 30-2017-05-04-023 - arrêté autorisant le déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le territoire de la commune de Rochefort du Gard (30) (3 pages) Page 3
- 30-2017-05-04-022 - arrêté autorisant le déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le territoire de la commune de Saint-Julien de Cassagnas (30) (3 pages) Page 7
- 30-2017-05-04-021 - arrêté n°2017-DL-53 donnant délégation de signature à M. le colonel Christian SIMONET, directeur départemental des services d'incendie et de secours (3 pages) Page 11

Prefecture du Gard

30-2017-05-04-023

arrêté autorisant le déclassement d'un bien immobilier
dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le
territoire de la commune de Rochefort du Gard (30)

*arrêté autorisant le déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire
situé sur le territoire de la commune de Rochefort du Gard (30)*

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME/B2CG

Nîmes, le 04 mai 2017

ARRETE

**autorisant le déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public
ferroviaire situé sur le territoire de la commune de Rochefort du Gard (30)**

.....
LE PREFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1;
- Vu** le code des transports et notamment son article 2111-21;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 et notamment ses articles 50 et 51-2 ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet;
- Vu** la demande présentée par la société YXIME , Agence de Montpellier par courrier du 17 février 2017 reçu en préfecture;
- Vu** les documents attestant de l'accomplissement des formalités préalables de consultation et d'information des collectivités territoriales et de l'autorité de régulation des activités ferroviaires;

Vu l'avis de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées du 19 août 2016 sur ce projet de déclassement ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisé le déclassement, d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire, situé à Rochefort du Gard, cadastré BA n°369 p d'une surface de 825 m², figuré en jaune au plan ci annexé.

Article 2 : L'autorisation de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur de YXIME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GARD

Commune :
ROCHEFORT-DU-GARD

Section : BA
Feuille : 000 BA 01

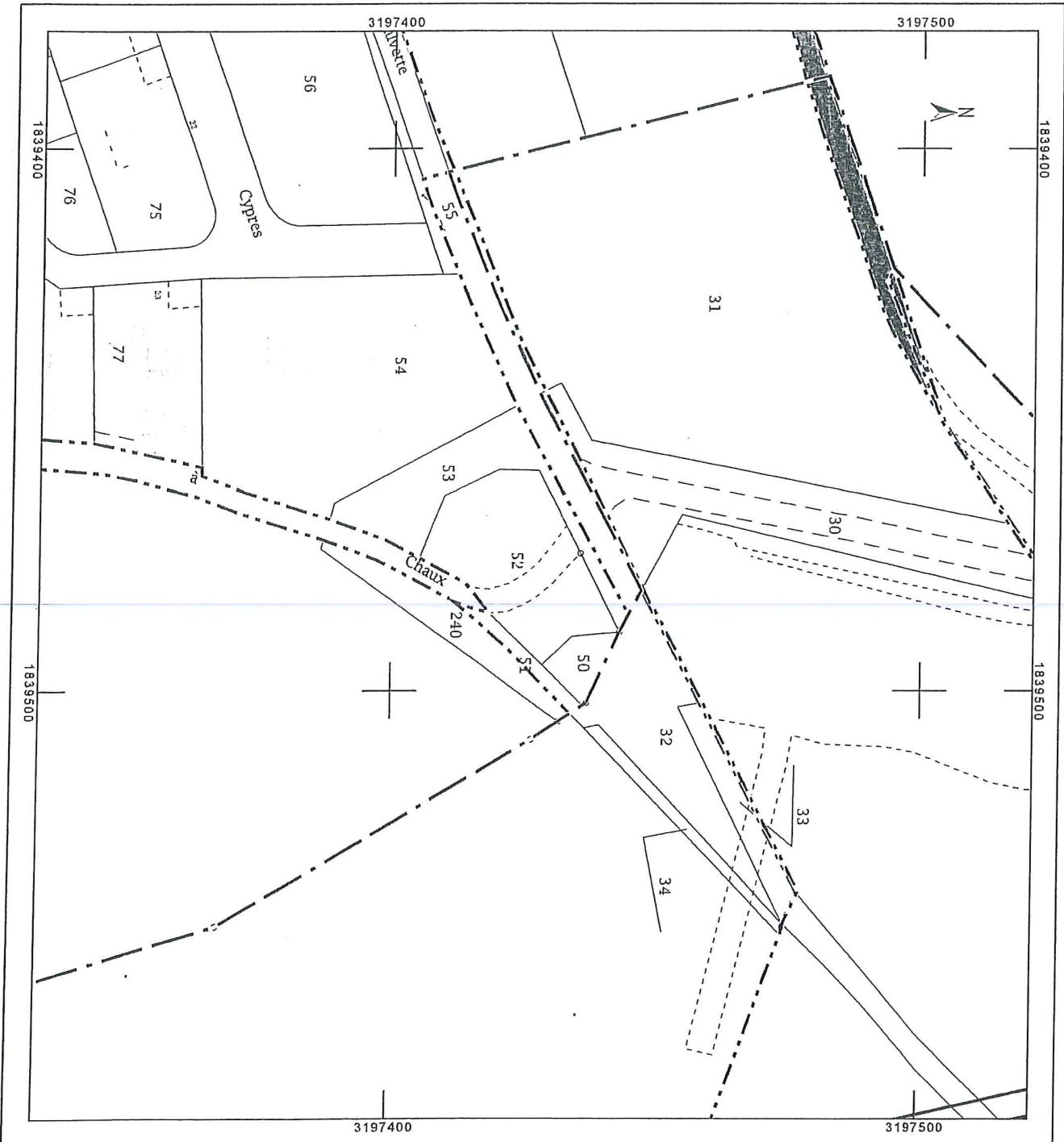
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édiction : 1/1000

Date d'édiction : 17/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :
NIMES 2
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdf.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics



Prefecture du Gard

30-2017-05-04-022

arrêté autorisant le déclassement d'un bien immobilier
dépendant du domaine public ferroviaire situé sur le
territoire de la commune de Saint-Julien de Cassagnas (30)
*arrêté autorisant le déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire
situé sur le territoire de la commune de Saint-Julien de Cassagnas (30)*

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME/B2CG

Nîmes, le 04 mai 2017

ARRETE

**autorisant le déclassement d'un bien immobilier dépendant du domaine public
ferroviaire situé sur le territoire de la commune de Saint Julien de Cassagnas (30)**

.....
LE PREFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1;
- Vu** le code des transports et notamment son article 2111-21;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 et notamment ses articles 50 et 51-2 ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet;
- Vu** la demande présentée par la société YXIME , Agence de Montpellier par courrier du 31 mars 2017 reçu en préfecture;
- Vu** les documents attestant de l'accomplissement des formalités préalables de consultation et d'information des collectivités territoriales et de l'autorité de régulation des activités ferroviaires;

Vu l'avis de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées du 22 juin 2016 sur ce projet de déclassement ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisé le déclassement, d'un bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire, situé à Saint Julien de Cassagnas, cadastré A n°890 p d'une surface de 9892 m², figuré en jaune au plan ci annexé.

Article 2 : L'autorisation de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur de YXIME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Commune :
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS (271)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 324M
Document vérifié et numéroté le 20/03/2017
A CDIF ALES
Par OUAKLILYDIE
GEOMETRE PRINCIPAL
Signé

Centre des Impôts foncier de :
ALES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAINT PRIVAT DES VIEUX
BP. 40021
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX
Téléphone : 04.66.78.45.45
Fax : 04.66.87.42.89
cdfif.ales@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

_____ , le _____

Section : A
Feuille(s) : 000 A 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 20/03/2017
Support numérique : _____

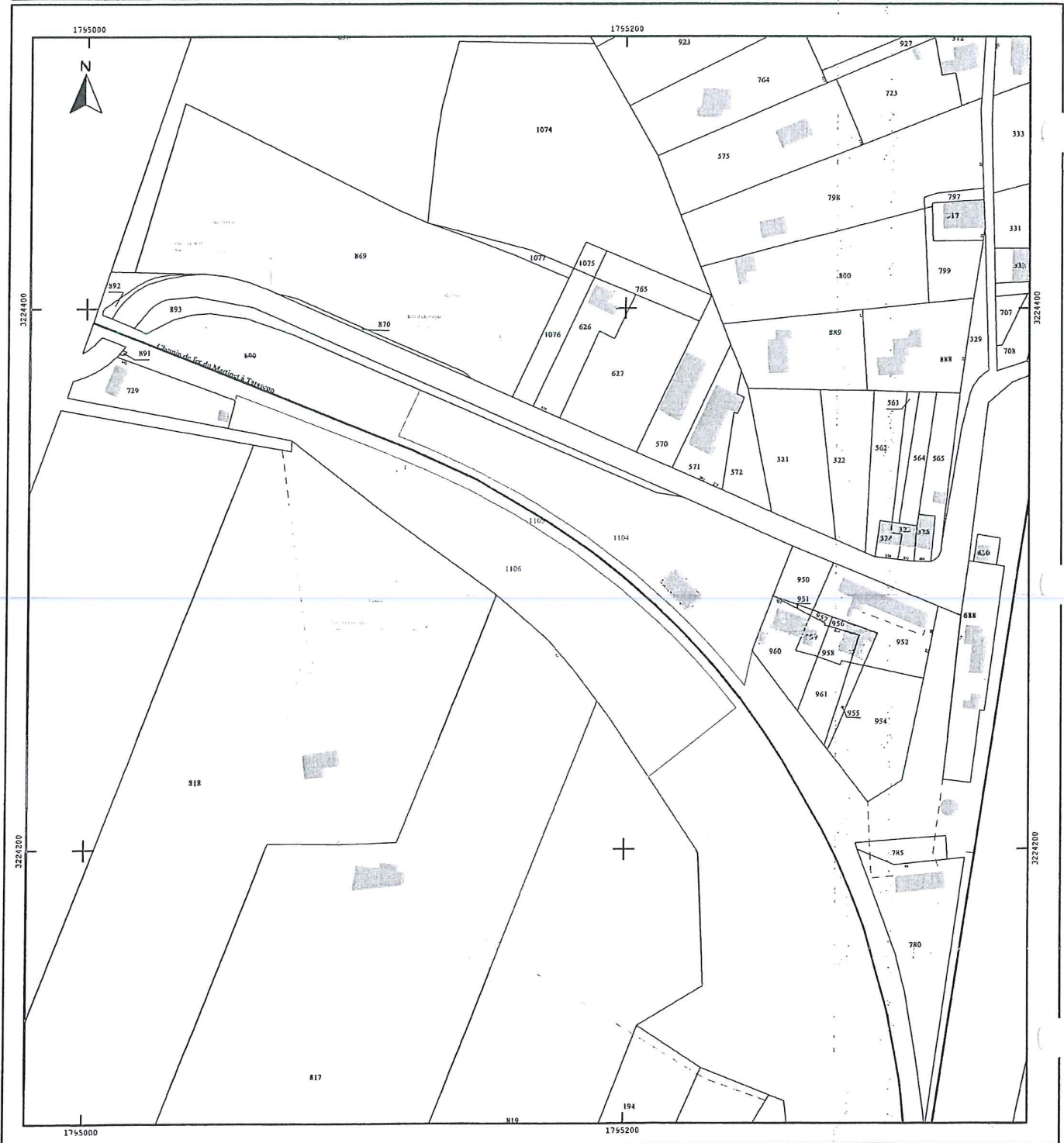
D'après le document d'arpentage
dressé

Par ALARCON ET LARGUIER (2)

Réf. : _____
Le _____

Document vérifié et numéroté le 20/03/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...)



Prefecture du Gard

30-2017-05-04-021

arrêté n°2017-DL-53 donnant délégation de signature à M.
le colonel Christian SIMONET, directeur départemental
des services d'incendie et de secours

*arrêté n°2017-DL-53 donnant délégation de signature à M. le colonel Christian SIMONET,
directeur départemental des services d'incendie et de secours*



Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 4 mai 2017

A R R E T E n ° 2017 – DL - 53

**donnant délégation de signature à M. le colonel Christian SIMONET,
directeur départemental des services d'incendie et de secours**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1424-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 juin 2000 nommant **M. Christian SIMONET**, colonel des sapeurs-pompiers, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°2016-DL-53 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. le colonel Christian SIMONET**, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. le colonel Christian SIMONET**, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, à l'effet de signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant de son service, à l'exception :

- des arrêtés à caractère réglementaire ;
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le colonel Christian SIMONET**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. le colonel Thierry CARRET**, directeur départemental adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le colonel Christian SIMONET** et de **M. le colonel Thierry CARRET**, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par **M. le lieutenant-colonel Frédéric PAUL**, chef du groupement territorial Garrigues-Camargue.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à **M. le lieutenant-colonel Jean-Louis BAILLY**, chef du groupement fonctionnel prévention, pour :

- les correspondances relatives à la prévention,

- les courriers types afférents exclusivement aux ERP de 5ème catégorie, sans locaux à sommeil et de 19 personnes au plus, et par lesquels est uniquement rappelée la réglementation dont ils relèvent, conformément à la doctrine FCT-001 de la CCDSA.

Article 5 : L'arrêté n°2016-DL-53 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. le colonel Christian SIMONET, directeur départemental des services d'incendie et de secours est abrogé.

Article 6: Le présent arrêté prend effet à sa date de publication.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé :Didier LAUGA